

Lancement du nouveau service de formation des élus locaux Proposé par l'AMF 29- l'UBO- le CDG 29 et la délégation Bretagne du CNFPT

Des outils pour mieux agir

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO), l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 29) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) proposent, **à compter du 29 avril prochain**, un programme de formation en direction principalement des élus des collectivités territoriales et, sur certains thèmes, des cadres de la fonction publique territoriale.



Signature de la convention du «Pôle formation» établie entre les 4 partenaires

FAQ Nouveau Service Formation

■ Pourquoi cette mise en place ?

Le droit à formation pour l' élu est un droit individuel.

L'article L 2123-12 du CGCT dispose que «les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions».

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des EPCI.

Ce nouveau service a pour vocation d'aider les communes et communautés finistériennes qui le souhaitent dans leur démarche.

■ Est-ce une dépense obligatoire pour la commune ou la communauté ?

Oui, les frais de formation constituent une dépense obligatoire à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Le portage de ce lourd dossier d'agrément a été assuré par l'Université de Bretagne Occidentale.

■ En quoi ce nouveau service est-il innovant ?

L'objectif premier de ces formations est de permettre aux élus, au moment de leur prise de fonctions, d'acquérir rapidement les outils pour mieux agir.

Le programme aujourd'hui proposé se veut concret. Il a été établi après un an de concertation et de réflexion en synergie entre les quatre structures et en associant élus de l'AMF 29, universitaires et praticiens des collectivités territoriales.

Cette démarche originale de mise en commun de moyens et d'expériences est une première en France dans le domaine de la Formation.

■ Faut-il des pré-acquis pour pouvoir suivre les formations aujourd'hui proposées ?

Non, aucun pré-acquis n'est requis pour le 1^{er} calendrier de formation (avril - juin 2008)

Mais l'offre se veut évolutive et adaptée au fil du mandat. C'est pourquoi, elle se composera à terme en trois parties :

- Des formations d'initiation où aucun pré requis n'est demandé. Ce sont des formations courtes d'initiation (3 h), destinées principalement aux nouveaux élus.
- Des formations de perfectionnement d'une durée plus longue (6 h) proposées sur les principales questions qui se posent aux élus et cadres exerçant des responsabilités dans les communes et communautés.
- Des ateliers d'approfondissement et d'échanges par spécialités. Ces ateliers seront mis en place autant de fois que nécessaire et pourront servir de cadre à un travail en réseau des élus intéressés.



FAQ Nouveau Service Formation

■ Quels sont les thèmes de formation retenus ?

Parmi les objectifs proposés pour cette première année de mandature :

- Se positionner dans la collectivité : organisation, prise de décision
- Maîtriser la gestion : la collectivité employeur, les budgets, la gestion financière, les marchés publics, la gestion déléguée...
- Comprendre le rôle de la commune dans son environnement : l'intercommunalité, les autres acteurs publics (département, région, Etat)...
- Agir pour les habitants et le territoire : aménagement et urbanisme, aide et action sociale...

■ Quels seront les lieux de formation et les horaires ?

Quatre pôles de formation ont été retenus pour éviter de longs déplacements :

Pays de Brest, Pays de Morlaix, Pays de Quimper Cornouaille et du Centre Finistère.

Le 1^{er} programme de printemps se déroulera ainsi sur les communes de Brest, Carhaix, Fouesnant, Le Faou, Lesneven, Ploudaniel, Plourin-Lès-Morlaix, Quimper



■ Qui peut s'inscrire ?

Sont concernés par cette offre de formation :

- Les maires, les adjoints et les conseillers municipaux au titre de leurs fonctions soit au sein de la commune soit au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour lesquels ils représentent la commune.
- Les cadres territoriaux (DGS....)

Les modules de formation aujourd'hui principalement proposés à l'intention des élus, sont, dans certains cas, ouverts aux cadres territoriaux qui pourront y trouver matière à perfectionnement professionnel, et dont la présence permettra le croisement des approches et des échanges indispensables sur les modes de collaboration élus- fonctionnaires.

■ Est-ce que les inscriptions sont ouvertes ? Quelle marche à suivre pour s'inscrire ?

Oui, vous pouvez dès à présent vous inscrire.

Il vous suffit de télécharger un bulletin d'inscription sur le site ci-dessous mentionné.

■ Quels sont les tarifs ? Seront-ils les mêmes pour les petites communes ?

La participation financière demandée aux élus dépend de la strate de population à laquelle appartient la commune qu'ils représentent.

Le tarif varie aussi selon la durée de la formation : pour une demi-journée il faut compter entre 40 et 65 euros et pour une journée entière entre 100 et 150 euros.

■ Où peut-on consulter le programme du printemps 2008 ? Où trouver tout autre renseignement complémentaire ?

Connectez-vous sur le site régulièrement actualisé : www.univ-brest.fr/formations-elus29

Vous y trouverez : la présentation du nouveau service, des contenus détaillés du programme de printemps (un second programme incluant les formations de perfectionnement vous sera proposé à l'automne 2008), des tarifs et modalités d'inscription etc. ...

Contact UBO : Mikaëlle ROUDAUT-CADIOU, Conseillère Formation Continue
20 avenue le Gorgeu, CS 93837, 29238 Brest cedex 3
Tél : 02.98.01.67.79 - Fax : 02.98.01.65.89 - Courriel : mikaelle.roudaut-cadiou@univ-brest.fr

Remerciements du Conseil d'administration de l'AMF 29 à ses trois partenaires pour leurs contributions au montage de ce nouveau service, qui pour mémoire est né d'une proposition du CDG 29.
Cette reconnaissance s'adresse particulièrement à l'UBO qui a assuré le portage du dossier d'agrément et a accepté d'en assumer aujourd'hui le volet administration et communication.